

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION  
26/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 23

votants 27

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL  
Commission Finances

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 19h56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures et trente minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, M. TOSOLINI, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- M. SENECHAL (pouvoir donné à Mme TOUTAIN)
- Mme PATOUX (pouvoir donné à Mme AUGUSTE)
- Mme TERLON--CORDE (pouvoir donné à M. MULLOT)
- Mme RAIMBEAUX (pouvoir donné à Mme LEGRAND)

**Secrétaire de séance :**

Mme Veronique SCHLESSER-LELIEVRE

**DELIBERATION N° 21**

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Commission Finances.**

Le Conseil Municipal de CAMON décide de former une Commission Finances, composée de 6 membres, chargée d'étudier les questions à soumettre à l'avis de l'Assemblée délibérante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON**

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,  
VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 instaurant le principe de représentation proportionnelle au sein des commissions,  
VU les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT la nécessité de créer une commission « Finances »,

**DELIBERE**

ARTICLE 1 : La Commission Finances est créée.

ARTICLE 2 : La Commission Finances est composée de la façon suivante :

<b>Membres</b>
1 – Gilles BASTARD
2 – Laurent ACCART
3 – Alain BOCQUILLON
4 – Véronique SCHLESSER-LELIEVRE
5 – Noé CANDRE
6 – Jean-Pierre HADOUX

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire.



Le secrétaire.

